

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2004/0801(CNS) Procédure terminée
Collège européen de police (CEPOL): accord de personnalité juridique. Initiative Irlande	
Modification Décision 2000/820/JHA 2000/0811(CNS)	
Sujet 7.30.05.01 Europol, CEPOL	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	PSE ROURE Martine	21/01/2004
Conseil de l'Union européenne			

Événements clés			
12/12/2003	Publication de la proposition législative	15400/2003	Résumé
12/01/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/03/2004	Vote en commission		
09/03/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0140/2004	
20/04/2004	Décision du Parlement	T5-0288/2004	Résumé
26/07/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/07/2004	Fin de la procédure au Parlement		
27/07/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2004/0801(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification Décision 2000/820/JHA 2000/0811(CNS)

Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 030-p1; Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 034-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Document de base législatif	15400/2003 JO C 001 06.01.2004, p. 0008-0008	12/12/2003	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0140/2004	09/03/2004	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0288/2004 JO C 104 30.04.2004, p. 0032-0144 E	20/04/2004	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Décision 2004/566 JO L 251 27.07.2004, p. 0019-0019 Résumé
--

Collège européen de police (CEPOL): accord de personnalité juridique. Initiative Irlande

OBJECTIF : accorder la capacité juridique au CEPOL. ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil, Initiative irlandaise. CONTENU : Le Collège européen de Police ou CEPOL a été créé en 2000 par la décision du Conseil 2000/820/JAI. Toutefois, la décision établissant le CEPOL ne prévoyait pas d'accorder la personnalité juridique à cet institut. Le réexamen des activités du CEPOL au cours de la première période de trois ans d'activités, a relevé que l'absence de personnalité juridique de ce dernier constituait l'un des principaux obstacles à son bon fonctionnement. C'est pourquoi, la présente initiative irlandaise entend modifier la décision 2000/820/JAI en vue d'accorder au CEPOL la capacité juridique reconnue aux personnes morales. Dans chaque État membre, il est prévu que le CEPOL possède la capacité juridique la plus large reconnue aux personnes morales par la législation nationale. Le CEPOL pourra ainsi acquérir ou aliéner des biens immobiliers ou mobiliers et ester en justice. Le projet de décision comporte également des dispositions techniques visant à accorder de nouvelles responsabilités au directeur administratif du CEPOL.?

Collège européen de police (CEPOL): accord de personnalité juridique. Initiative Irlande

En adoptant le rapport de Mme Martine ROURE (PSE, F) sur le CEPOL, le Parlement européen entérine la position de sa commission au fond et approuve l'initiative irlandaise avec un seul amendement d'ordre rédactionnel.?

Collège européen de police (CEPOL): accord de personnalité juridique. Initiative Irlande

OBJECTIF : accorder la capacité juridique au CEPOL. ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/566/JAI du Conseil modifiant la décision 2000/820/JAI portant création du Collège européen de police (CEPOL). CONTENU : Le Collège européen de Police ou CEPOL a été créé en 2000 par la décision du Conseil 2000/820/JAI. Toutefois, cette décision ne prévoyait pas d'accorder la personnalité juridique à cet institut. Le réexamen des activités du CEPOL au cours de la première période de trois ans d'activités, a relevé que l'absence de personnalité juridique de ce dernier constituait l'un des principaux obstacles à son bon fonctionnement. C'est pourquoi, la présente décision approuvée sur initiative irlandaise entend modifier la décision 2000/820/JAI en vue d'accorder au CEPOL la capacité juridique reconnue aux personnes morales. Dans chaque État membre, il est prévu que le CEPOL possède la capacité juridique la plus large reconnue aux personnes morales par la législation nationale. Le CEPOL pourra ainsi acquérir ou aliéner des biens immobiliers ou mobiliers et ester en justice. La décision comporte également des dispositions techniques visant à accorder de nouvelles responsabilités au directeur administratif du CEPOL. ENTRÉE EN VIGUEUR : 28/07/2004.